

**ARRÊTE TEMPORAIRE N° 065-2026**
portant interdiction de circulation – Rue d'En Haut

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande de la société AGS TOULOUSE, représentée par Madame Fiona YANAT, sise 82 route de Bayonne – 31300 TOULOUSE, afin de réaliser des opérations de déménagement au 6 rue d'en haut le lundi 17 août 2026,

Considérant que le déménagement des mobiliers et accessoires de l'immeuble sis 6 rue d'En Haut nécessite de régler la circulation,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Lundi 17 août 2026 de 9 heures à 16 heures, la circulation sera interdite Rue d'En Haut depuis la Route départementale n° 619 (dite Route Nationale) jusqu'à l'entrée de la place de La République,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par la société AGS TOULOUSE.

Cet arrêté devra également faire l'objet d'un affichage à l'entrée de la rue d'En Haut **et être visible pour les usagers de la Route Départementale 619** (traversée du village) **dans les deux sens de circulation.**

ARTICLE 3 : Le Maire, la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 20 juillet 2026

Certifié exécutoire

Fait à Catllar le 20 juillet 2026,

Le Maire,

Gérald BARJAVEL.

